



Ardèche

Centre Communal
d'Action Social

Procès-Verbal du CCAS du 16 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Adeline ANDONI, Sylvie GOUNON, Marie-Thérèse MATHON, Chantal REDON et MM Robert FESCHET, Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Alain LOUCHE

Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 6

Le CCAS procède à l'approbation du PV du 15/06/2023 à l'unanimité.

Information sur l'engagement d'une dépense urgente.

Pas de question

Information sur la formation 1^{er} secours du 09/12/2023 à la population.

Pas de question

I - Repas / goûter / colis des aînés 2023

Il est proposé au CCAS de choisir entre les formules : « 1 repas ou colis » et « 1 bon repas ou colis + 1 goûter ».

Remarques :

Mme Marie-Thérèse MATHON suggère d'augmenter le prix des colis et des bons repas de 2 € pour tenir compte de l'inflation. Suggestion retenue à l'unanimité.

M. Francis LACROIX est attaché au repas de Noël ; il souhaite que ce moment convivial soit maintenu.

Mme Sylvie GOUNON explique qu'il est important de maintenir un moment convivial au moment des fêtes de fin d'année.

M. Alain LOUCHE souligne qu'il est important que les aînés aient la possibilité de se retrouver et propose la date du jeudi 7 décembre 2023 pour organiser un goûter avec animation.

Le CCAS, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (F. LACROIX) décide :

- D'adopter la formule qui propose un choix entre un colis ou un bon repas dans un restaurant,
- De retenir le choix des bons repas entre les restaurants La Comballe et La Boria (Veyras) pour un montant de 26 €,
- De retenir la valeur du colis simple à 26 €,
- De retenir la valeur du colis couple à 34 €,
- De retenir l'ADAPEI comme fournisseur des colis simples,
- De retenir La Cagette comme fournisseur des colis couples,
- De retenir la formule « goûter » avec animation pour un montant maximum de 2 500 €.

Mme Chantal REDON prospecte à La Cagette pour la constitution des colis simples.

Mme Ingrid RABATÉ se met en contact avec l'ADAPEI pour les colis couples.

II – Demande d'aide d'urgence

(I. RABATÉ) Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de payer la facture d'eau d'un montant 150€.

Remarque :

Cette administrée est en attente d'une facture de réparation de voiture.

Madame Ingrid RABATÉ suggère d'examiner cette facture lors d'une prochaine réunion du CCAS.

III- Modalités d'attribution du Contrat Municipal Etudiant

(A. LOUCHE) Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution du Contrat Municipal Etudiant exposées dans le règlement ci-annexé ;
- D'imputer les dépenses au budget du CCAS, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65138 « autres secours » réévalué tous les ans.

Pas de question

IV – Spectacle de Noël de l'école

Remarque :

M. Francis LACROIX interpelle les autres membres du CCAS sur le rôle de cette commission. Il est contre le principe de payer un spectacle de Noël à l'école.

(I. RABATÉ) Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de subventionner à hauteur de 500 € le spectacle « La Moufle » pour les enfants de l'école.

Pas de question

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 20h40

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Président,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le

17 NOV. 2023